

Le parcours d'intégration OVB France



Constitution du dossier
avec les pièces justificatives
obligatoires



**Validation
du dossier**
par OVB France

La demande
de partenariat

Le suivi de la
formation
qualifiante
Orias | 150h

75h | **Module
théorique**

- Assurances des biens
- Assurances de personnes (santé, prévoyance, retraite, épargne...)
- Fonctionnement de l'assurance vie
- Lutte Anti-Blanchiment
- Livrets bancaires et mécanismes boursiers

+

75h | **Module
pratique**

- Séminaire de base et séminaires de développement 1 et 2
- Formation aux outils et process OVB
- Prise de rendez-vous téléphonique

**Démarrage
des phases
intégration
& formation**



Phase 02

Phase 01

Obtention
de l'**Orias**



**Validation
par tests**

Activité de conseil
Mandataire Intermédiaire
en Assurance (MIA)



Évolution vers le statut «Coach» (FA, FC, etc.)
Séminaire Chance
Formations partenaires
Formation continue

Phase 03

L'indicateur OVB a un rôle strict de recommandation !
L'indicateur remplit strictement et exclusivement le cahier « la base » avec l'unique but de collecte d'informations. Le conseil ou la pré-information sur une solution sont strictement réservés à un mandataire agréé titulaire de son n° ORIAS (article R.511-3 du code des assurances).

Le mandataire intermédiaire en assurance (MIA) a l'obligation d'avoir suivi la formation des 150h et d'être inscrit au registre de l'ORIAS pour effectuer un conseil (articles L.511-1, R.511.1 du code des assurances)